

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2024**  
-----

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, M. Michel JACQUET et M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés :

- Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD,
- Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS,
- Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO-DIB,
- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE,

Madame Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

-----  
*Date de Convocation* : 22/04/2024

*Date d'Affichage* : 22/04/2024

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 15

-----  
**OBJET : Conseil Municipal**

**( 01 / 184 )**

Désignation du secrétaire de séance

-----  
Monsieur Le Maire propose Mme Véronique HUET-LEMETAIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*concernant l'approbation des Comptes de Gestion*  
**Budgets Commune, Camping, et Clos Lupin**  
*dressés par Monsieur Jérôme HAMEL, Receveur*  
**Exercice 2023**

L'an deux mil vingt quatre, le deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André BAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 11                      Votants : 13

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, M. Michel JACQUET et M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés :

- Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD,
- Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS,
- Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO-DIB,
- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE,

**Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice dressé par le receveur municipal.

*Par délibération en date du 9/04/2024, le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2023 du receveur, mais faute de quorum (le maire ne participant pas au vote), cette délibération doit faire l'objet d'une nouvelle adoption. Cette délibération remplace et annule la délibération n° 02/139 du 9/04/2024.*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la commune, du camping et du SPIC "le Clos Lupin" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 076-217602549-20240502-02\_139\_CDG23B-DE

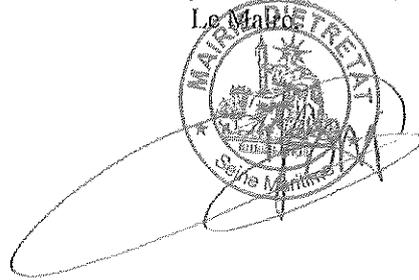
- Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur Municipal ; ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire



Nombre de membres en exercice : 15	Nb suffrages exprimés :		
Nombre de membres présents : 11	CA Commune : 13	CA Camping : 13	CA Clos lupin : 13

Par délibération en date du 9/04/2024, le Conseil Municipal a adopté les comptes administratifs 2023, mais faute de quorum (le maire ne participant pas au vote), cette délibération doit faire l'objet d'une nouvelle adoption. Cette délibération remplace et annule la délibération n° 03/139 du 9/04/2024.

Le 2 mai 2024, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. André Baillard, délibérant sur le comptes administratifs de l'exercice 2023 des budgets commune, camping et clos lupin, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :  
(M. Baillard ne prend pas part au vote)

1°/ Donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2023, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF : COMMUNE**

Pour : 13, Contre : 0, Abs : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense /déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent
Résultats reportés		1 394 267,81	111 526,50		111 526,50	1 394 267,81
Opérat. de l'exercice	3 800 961,87	4 492 549,43	2 092 948,61	3 552 977,78	5 893 910,48	8 045 527,21
<b>TOTAL</b>	<b>3 800 961,87</b>	<b>5 886 817,24</b>	<b>2 204 475,11</b>	<b>3 552 977,78</b>	<b>6 005 436,98</b>	<b>9 439 795,02</b>
Résultats de clôture		2 085 855,37		1 348 502,67		3 434 358,04
Reste à réaliser			3 616 540,00	1 356 965,00	3 616 540,00	1 356 965,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 800 961,87</b>	<b>5 886 817,24</b>	<b>5 821 015,11</b>	<b>4 909 942,78</b>	<b>9 621 976,98</b>	<b>10 796 760,02</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 085 855,37</b>		<b>-911 072,33</b>		<b>1 174 783,04</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF : CAMPING**

Pour : 13, Contre : 0, Abs : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense /déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent
Résultats reportés		595 512,79		49 823,15		645 335,94
Opérat. de l'exercice	196 691,92	384 418,60	14 105,81	18 738,67	210 797,73	403 157,27
<b>TOTAL</b>	<b>196 691,92</b>	<b>979 931,39</b>	<b>14 105,81</b>	<b>68 561,82</b>	<b>210 797,73</b>	<b>1 048 493,21</b>
Résultats de clôture		783 239,47		54 456,01		837 695,48
Reste à réaliser	0,00	0,00	178 000,00	0,00	178 000,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>196 691,92</b>	<b>979 931,39</b>	<b>192 105,81</b>	<b>68 561,82</b>	<b>388 797,73</b>	<b>1 048 493,21</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>783 239,47</b>		<b>-123 543,99</b>		<b>659 695,48</b>

COMPTE ADMINISTRATIF : CLOS LUPIN

Pour : 13, Contre : 0, Abs : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense /déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent
Résultats reportés		144 931,34	0,00	5 223,70	0,00	150 155,04
Opérat. de l'exercice	141 504,01	213 071,74	20 705,50	717,55	162 209,51	213 789,29
<b>TOTAL</b>	<b>141 504,01</b>	<b>358 003,08</b>	<b>20 705,50</b>	<b>5 941,25</b>	<b>162 209,51</b>	<b>363 944,33</b>
Résultats de clôture		216 499,07		-14 764,25		201 734,82
Reste à réaliser			36 000,00		36 000,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>141 504,01</b>	<b>358 003,08</b>	<b>56 705,50</b>	<b>5 941,25</b>	<b>198 209,51</b>	<b>363 944,33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>216 499,07</b>		<b>-50 764,25</b>		<b>165 734,82</b>

2°/ Constate pour la comptabilité principale ainsi que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations : M. Le Damany, Mme Jacob, M. Jacob, Mme Sérafin, M. Lambert, Mme Delahais, M. Renié, M. Jacquet, Mme Huet-Lemetals, M. Abo-dib.

Absents représentés : Mme Bénard, pouvoir à M. Baillard (ne prend pas part au vote)

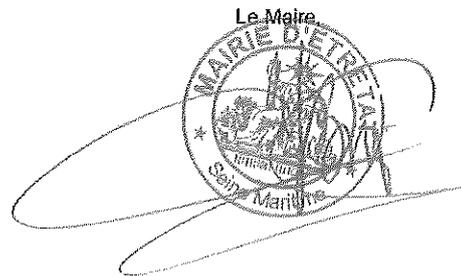
Mme Continsouzas, pouvoir à Mme Huet-Lemetals

Mme Coufourier, pouvoir à M. Abo-dib

Mme Hamel, pouvoir à M. Renié

Pour expédition conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2024

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, M. Michel JACQUET et M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés :

- Mme Mircille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD,
- Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS,
- Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO-DIB,
- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE,

Madame Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

*Date de Convocation* : 22/04/2024

*Date d’Affichage* : 22/04/2024

*Nombre de Conseillers* : en exercice : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 15

**OBJET** : Réserve incendie

(05/ 385)

Acquisition d’un terrain site du Valaine

Pour rappel :

Lors du conseil municipal du 26 janvier 2023, le conseil a décidé par délibération (n°05/385) de l’acquisition d’un terrain site du Valaine.

Pour donner suite à la proposition de Monsieur Florent Challet-Hayard de céder un terrain d’environ 200 m2, hameau de Valaine, chemin rural n° 21, à la Ville d’Etretat pour un euro symbolique, dans le but de créer une réserve incendie DECI,

- D’accepter l’acquisition pour un euro symbolique du terrain d’environ 200 m2 (cadastré Section E 330) dans le but de créer une réserve incendie DECI proposé dans la lettre de Monsieur Florent Challet-Hayard, représentant la SCI Domaine de la Valaine,
- D’autoriser Monsieur Le Maire à signer l’acte de vente à intervenir et tout document nécessaire, et à régler tous les frais afférents à ce dossier,
- De valider le recours à un géomètre pour effectuer le croquis de bornage concernant la limite commune entre le domaine public et la propriété de Monsieur Challet-Hayard SCI Domaine de la Valaine,
- De désigner Maître Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX, notaire associé à MONTIVILLIERS, bureau annexe de Criqueval l’Esneval, 1 route d’Etretat, en qualité de Conseil de la commune pour cette opération.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 076-217602549-20240502-05\_385\_VALAINE-DE

Une modification à cette vente est venue s'imposer à la suite des frais estimés à 580 €.

En effet, l'acquisition considérée poursuit un but d'intérêt. La réserve incendie sera installée à cet endroit afin de pouvoir être un élément protecteur du haut du hameau du Valaine.

Monsieur LE DAMANY propose la modification suivante en ajoutant à la précédente délibération :

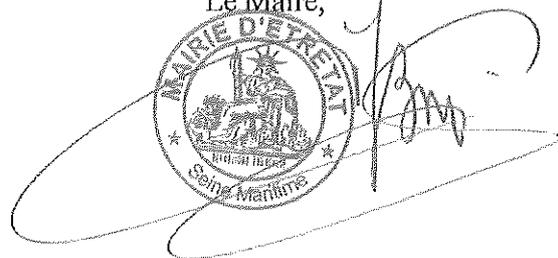
**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :**

- D'accepter l'acquisition pour un euro symbolique du terrain d'environ 200 m2 (cadastré Section E 330) dans le but de créer une réserve incendie DECI proposé dans la lettre de Monsieur Florent Challet-Hayard, représentant la SCI Domaine de la Valaine,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document nécessaire, et à régler tous les frais afférents à ce dossier incluant les frais de mainlevée hypothécaire estimés à 580 € , »
- De valider le recours à un géomètre pour effectuer le croquis de bornage concernant la limite commune entre le domaine public et la propriété de Monsieur Challet-Hayard SCI Domaine de la Valaine,
- De désigner Maître Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX, notaire associé à MONTIVILLIERS, bureau annexe de Criquetot l'Esneval, 1 route d'Etretat, en qualité de Conseil de la commune pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2024

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, M. Michel JACQUET et M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés :

- Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD,
- Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS,
- Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO-DIB,
- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE,

Madame Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

*Date de Convocation* : 22/04/2024

*Date d'Affichage* : 22/04/2024

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 15

**OBJET : Urbanisme**

**(07/405)**

Convention pour la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la commune d'ETRETAT

**M. Le Maire.** Depuis sa création, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole poursuit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, l'instruction des autorisations du droit des sols, dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Cette instruction se réalise selon les modalités hétérogènes et antérieures à la fusion. Différents systèmes de contribution des communes cohabitent aujourd'hui et s'expliquent par les accords trouvés entre les communes et les anciens EPCI dont elles étaient membres (gratuité, transfert de charges, paiement à l'acte ou montant forfaitaire).

Au cours de l'année 2022, les Maires ont participé à plusieurs réunions de travail et ateliers de concertation, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes. Les missions du service ont été définies à l'issue d'un travail conduit collégalement par l'ensemble des communes potentiellement adhérentes.

Concernant la participation financière, plusieurs scénarios ont été étudiés et un scénario remanié a été validé lors de la Conférence des Maires du 16 septembre 2022. Celui-ci articule le principe d'une contribution financière pondérée de l'ensemble des communes avec une qualité de service renforcée, notamment par l'accompagnement des communes rurales dans le contrôle de conformité des constructions.

**Ainsi:**

Pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Criquetot-l'Ésneval la base de contribution reste la même, mais elle sera désormais forfaitisée - la tarification ne se fera plus à l'acte - en fonction de la moyenne des actes instruits des 4 dernières années ;

La Communauté urbaine garde également la même implication charge) en la partageant comme suit :

- Atténuation de la charge nouvelle pour les 13 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Havraise (CODAH), à hauteur de 50% du coût réel ;
- Accompagnement des communes rurales dans le contrôle de conformité des constructions.

**Ainsi, Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :**

VU le budget de l'exercice 2024;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

VU le projet de convention prévu à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;

VU le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR prévoyant des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols, notamment l'article 134 de cette loi réservant la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants,

VU les statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU les accords conclus entre les Maires lors de la Conférence des Maires en date du 16 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT :**

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole instruit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, les actes d'urbanisme dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes ;
- que cette mutualisation est le fruit des accords mis en place entre les communes et les anciens EPCI dont elles faisaient partie et est régie par une convention de services signée avec chaque commune membre ;
- qu'au cours de l'année 2022, les Maires ont participé à plusieurs réunions de travail et ateliers de concertation, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes à l'organisation du service commun. Plusieurs scénarios ont été étudiés et un scénario remanié a été validé lors de la Conférence des Maires du 16 septembre 2022. Celui-ci articule le principe d'une contribution financière pondérée de l'ensemble des communes avec une qualité de service renforcée, notamment par l'accompagnement des communes rurales dans le contrôle de conformité des constructions ;
- qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, peuvent se doter de services communs (article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales), chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents ;

- qu'il convient de prendre acte de la création du service d'autorisations du droit des sols intercommunal, scion les accords conclus et autoriser la signature des conventions et ses avenants possibles entre la Communauté Urbaine et les communes membres souhaitant adhérer à ce service commun. La convention précise les modalités d'exercice de cette mission, scion les modalités validées lors des différents groupes de travail et les accords conclus seront annexés à la convention sous forme de tableau.

**VU le rapport de M. le Maire;**

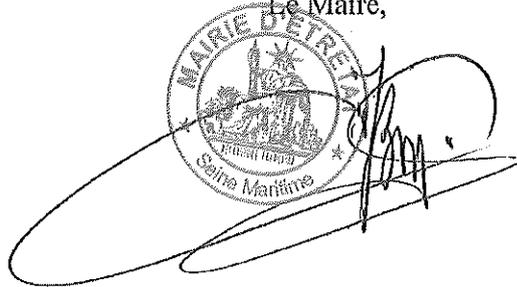
**Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de ;**

**DECIDER:**

- **d'autoriser** M. le Maire à signer, avec La Communauté Urbaine, les conventions et les avenants, relatifs à l'instruction des autorisations du droits des sols par le service commun intercommunal, pour le compte des communes souhaitant adhérer au service commun selon les modalités validées lors des différents groupes de travail et les accords conclus.
- **d'adopter** le nouveau mode de calcul de tarification ci-annexé, dont le principe sera repris au sein de chaque convention. Cette convention abroge et remplace les conventions précédentes des communes adhérentes au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

The image shows a circular official seal of the 'Communauté Urbaine Seine-Maritime'. The seal features a central emblem with a lighthouse and a ship, surrounded by the text 'MARIE D'ETRECHY' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2024

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, M. Michel JACQUET et M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés :

- Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD,
- Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS,
- Mme Clarisse COUFORIER, pouvoir à M. Omar ABO-DIB,
- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE,

Madame Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

*Date de Convocation* : 22/04/2024

*Date d'Affichage* : 22/04/2024

Nombre de Conseillers ; en exercice : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 15

**OBJET** : Lire à la plage  
Convention 2024

(08/315)

Il est rappelé que le Département de la Seine-Maritime met en place tous les ans l'opération « lire à la plage », qui consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture, ouvert à tous, durant les deux mois d'été et de permettre une rencontre attractive avec le livre ainsi qu'une découverte de la bibliothèque municipale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de reconduire la convention passée avec le Département pour la mise en place du chalet « lire à la plage » sur le perré, dans les conditions énoncées dans la convention proposée pour « lire à la plage » ; l'édition 2024 aura lieu du 6 juillet au 25 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
  
Maire de la commune d'Etretat  
Seine-Maritime



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2024

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, M. Michel JACQUET et M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés :

- Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD,
- Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS,
- Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO-DIB,
- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE,

Madame Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

*Date de Convocation* : 22/04/2024

*Date d'Affichage* : 22/04/2024

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 15

**OBJET** : Allo guêpes 76  
Convention

**(09/208)**

M. le Maire rappelle que, depuis 2010, le SDIS a décidé de ne plus intervenir pour la destruction de nids d'hyménoptères (guêpes...), sauf dans des cas spécifiques, et de rediriger les demandes vers des entreprises privées spécialisées. Dès lors, le Conseil Municipal d'Étretat avait décidé de la prise en charge de cette prestation à hauteur de 75 € par intervention, et de la signature d'une convention avec une société agréé, "Allo Guêpes 76".

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de décider:

- De renouveler la convention passée avec la société "Allo Guêpes76" sise à Criquetot l'Esneval, pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention
- de prendre en charge le coût de la destruction comme suit :
  - 75 € pour les nids de guêpes,
  - 75 € maximum en complément des montants versés par LHSM et le Département
  - 75 € maximum pour les autres interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2024

Etaients présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, M. Michel JACQUET et M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés :

- Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD,
- Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS,
- Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO-DIB,
- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE,

Madame Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

*Date de Convocation* : 22/04/2024

*Date d'Affichage* : 22/04/2024

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 15

**OBJET** : Assistante sociale

(10/281)

Convention temporaire d'occupation de locaux

Une permanence des services sociaux du Département est effectuée chaque mercredi dans les locaux de la mairie (bureau orthophoniste et bureau médiation)

La convention initiale était prévue salle Cramoysan, mais pour des raisons de confidentialité, les services sociaux ont demandé des bureaux fermés.

Une convention sera établie dans les mêmes conditions que la précédente mais avec un lieu d'occupation différent.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la localisation des locaux des services sociaux le mercredi dans les locaux de la mairie (bureau orthophoniste et bureau médiation)
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec les services sociaux du Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2024**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, M. Michel JACQUET et M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés :

- Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD,
- Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS,
- Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO-DIB,
- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE,

Madame Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

*Date de Convocation* : 22/04/2024

*Date d'Affichage* : 22/04/2024

*Nombre de Conseillers : en exercice* : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 15

**OBJET** : Casino

(11 / 164)

Renouvellement convention parking

Il est rappelé au Conseil Municipal que les revenus de la commune dépendent en partie des recettes du casino d'Etretat.

Des conventions d'occupation du domaine public ont été passées avec le Casino d'Etretat dans le but de réserver des places de stationnement, place Victor Hugo, pour la clientèle du casino.

La dernière en date a pris fin en décembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention selon les modalités suivantes :

- ✓ 15 emplacements place Victor Hugo seront réservés à la clientèle du casino, à l'exclusion des véhicules du personnel et de la Direction,
- ✓ la Ville d'Etretat se réserve le droit d'occuper temporairement le parking pour l'organisation de manifestations,
- ✓ concession accordée moyennant une redevance annuelle de 2 500 €,
- ✓ concession renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- d'approuver les termes de cette convention et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Votes :*

- *Pour : 11*
- *Contre : 4 (Mme COUFOURIER, M. ABO DIB, M. RENIE, Mme HAMEL)*